

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 décembre 2020

Le vingt-deux décembre deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 17 décembre 2020.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Maud SALVI
Pascal LEGE
Pascale GUYON
Sylvie BERTHET
Emmanuel JOUFFROY
Patricia GRESS
Céline BAILLY
Maxime THIONNET
Jean-Claude BAILLY
Rosine SALVI
Clément PONCELET
Pierre-Alexandre BEAUFILS

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Thierry HAGLON et Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Procurations données :

Thierry HAGLON a donné procuration à Maud SALVI
Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Pierre-Alexandre BEAUFILS

Avant l'ouverture de la séance, M. Perrin remercie M. Eric Picot, directeur d'ARTMO de sa présence à la suite de l'invitation qui lui a été faite d'assister au début de la séance du conseil municipal pour répondre aux questions qui peuvent être posées par les conseillers municipaux concernant sa proposition de prise à bail emphytéotique des locaux vendus par les PEP à la commune de Mouthe.

M. Picot rappelle tout d'abord qu'il a déjà eu l'occasion, dans cette même salle, de s'exprimer sur ce sujet en réunion de travail du Conseil municipal et qu'il est surtout là pour répondre aux questions nouvelles qui lui seraient posées.

Après les interventions notamment de Pierre Alexandre Beauvils, Clément Poncelet, Pascal Legé, Sylvie Berthet et Jean-Claude Bailly, M. Picot commentant l'offre qu'il a déposée en mairie dans la matinée du 21 décembre, apporte les réponses suivantes :

- S'agissant des travaux à réaliser et des mises aux normes nécessaires, il confirme la priorité qu'il accorde à la remise en état de la piscine ainsi qu'à celle du système de sécurité incendie. Il regrette à ce titre que les procédures relatives à la vente du bâtiment et à la prise à bail de celui-ci, aient beaucoup retardé les opérations mais il s'attachera à ce que les travaux à mettre en œuvre soient réalisés au plus vite.
Pour lui, il est essentiel que les travaux sur le système incendie se déroulent progressivement en fonction de l'utilisation qui sera faite du bâtiment. Cette possibilité existe selon les dires des services chargés du contrôle de la sécurité incendie dans les ERP. Quant aux travaux importants de mise aux normes d'accessibilité, le remplacement d'huisseries et l'installation de cloisons coupe-feu, ils seront assurés par ARTMO dans le cadre du bail emphytéotique qui permet un amortissement des dépenses réalisées.
- Concernant les activités annexes qu'il se propose de développer, il explique qu'ARTMO n'assure pas et n'envisage pas d'exercer un métier de restaurateur. Son activité est consacrée à l'organisation de séjours packagés et n'envisage pas de concurrencer les restaurants de Mouthe. En revanche il est convaincu que le développement des activités sur le site de la source du Doubs sera profitable à tout le monde. Il rappelle qu'ARTMO a candidaté pour la reprise des remontées mécaniques en sachant que cette activité est structurellement déficitaire. S'il n'a pas de possibilités d'équilibrer son compte d'exploitation avec d'autres activités, c'est la collectivité qui devra payer le déficit des téléskis. Il rappelle ainsi son projet de station intégrée décrit dans son offre de reprise des remontées mécaniques.
- Répondant à une question sur les risques pris par ARTMO dans le contexte de la Covid et du confinement, M. Picot concède qu'il est quasiment impossible aujourd'hui de remplir les établissements en hébergement collectif même si un groupe d'handicapés mentaux a pu être accueilli dans une des maisons d'ARTMO pour ces vacances. Il estime que le retour à une activité normale n'interviendra pas avant trois ans. C'est la raison pour laquelle il souhaite un report de la perception du loyer pour la première année en fin d'exercice, ce que comprennent certains membres du conseil.
- En ce qui concerne le type d'hébergement, il considère que la construction d'HLL comme ceux prévus dans le camping, semble être une formule judicieuse. C'est la raison pour laquelle un développement de ce type de construction sur le foncier de la PEP lui paraît être une solution intéressante à condition que le nombre d'unités de logements installées permettent d'y accueillir un car par exemple.

Aucune autre question étant posée, M. Perrin remercie M. Picot d'avoir accepté de participer à ce dialogue.

Il ouvre ensuite la séance du conseil municipal.

En premier lieu, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Maud SALVI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal
2. Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) découlant de la loi ALUR
3. Mise à disposition par bail emphytéotique des bâtiments et terrains de la PEP, dernièrement acquis par la Commune de Mouthe : choix du preneur
4. Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : choix du prestataire
5. Avenant à la convention opérationnelle relative à l'opération 59 « Acquisitions parcelles AB 71, 185,67 et 66 Partie de la Place » : prolongation du portage EPF
6. Extinction partielle de l'éclairage public
7. Eclairage public : demande financement au SYDED
8. Création d'une commission de sécurité pour les pistes de ski alpin
9. Sécurisation des pistes du domaine alpin de la Source du Doubs : contrat à passer avec Espace Mont d'Or pour la distribution des secours pour la saison 2020-2021
10. Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2020-2021
11. Vente de l'immeuble du garage de la Varée
12. Agenda de poche – édition 2021
13. Renouvellement de la mise à disposition de Vital PAGNIER, adjoint technique principal 1^{ère} classe
14. Convention de mise à disposition de Mrs Jean-Baptiste LOUIS et Stéphane GOMEZ, agents des services techniques de la Commune de Rochejean
15. Création d'un comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics »
16. Création d'un comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy »
17. Modifications budgétaires
18. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
--

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} décembre 2020 adressé par courriel le 4 décembre 2020.

Affaire n° 2 – Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) découlant de la loi ALUR

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 136 (II), indique que pour une communauté de communes créée après la date de

publication de cette loi et qui n'est pas déjà compétente en matière de Plan Local d'urbanisme, celle-ci devient compétente le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 24 mars 2014, soit le 25 mars 2017 sauf si 25% au moins des communes membres et au moins 20% de la population totale de la communauté de communes s'y opposent. Cette condition ayant été remplie, la CCLMHD n'est donc pas devenue compétente dans ce domaine.

Toutefois, la loi ajoute que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente après la création de la Communauté de communes, le conseil communautaire peut désormais à tout moment se prononcer sur un transfert de compétence en matière d'urbanisme et si celui-ci se prononce en faveur de ce transfert, la compétence est transférée à la communauté de commune sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25% des communes et 20% de la population totale de l'EPCI) dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Dans la mesure où la conférence des maires de la CCLMHD doit être réunie le 12 janvier prochain, le conseil municipal, par 15 voix Pour, souhaite connaître le résultat de cette réunion et attendre la proposition de la Communauté de Communes pour se positionner sur cette question.

<p style="text-align: center;">Affaire n° 3 – Mise à disposition par bail emphytéotique des bâtiments et terrains de la PEP, dernièrement acquis par la Commune de Mouthe : choix du preneur</p>

Avant toute discussion sur cette question, Clément Poncelet indique qu'il ne participera au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Le Maire rappelle qu'afin de maintenir une activité touristique à la Source du Doubs, la commune par acte notarié en date du 13 novembre 2020, s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 39, 40, 41 et 151 d'une contenance totale de 71a 65ca pour un montant de 350 000 €, hors frais de notaires.

Pour éviter que ce bâtiment reste vacant très longtemps, durant l'hiver en particulier, le conseil municipal a décidé, par délibération du 1^{er} décembre 2020, de lancer la publicité afin de recueillir d'autres éventuelles candidatures en dehors de celle présentée par Espace Mont d'Or.

L'avis a été :

- * affiché dans le hall de la l'Hôtel de Ville le 2 décembre 2020 ;
- * inséré sur le site internet www.mouthes.fr
- * diffusé sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter le 2 décembre 2020 ;
- * diffusé sur l'application « MairesetCitoyens » le 2 décembre 2020 ;
- * inséré dans le journal de l'Est Républicain, rubrique « Annonces Légales » le 4 décembre 2020.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 21 décembre 2020, 12 heures.

Une seule offre a été reçue dans le délai imparti, celle d'Espace Mont d'Or confirmant ainsi la candidature que l'association avait présentée oralement dès septembre dernier.

Chacun des membres du conseil municipal a pu prendre connaissance de cette candidature puisqu'elle a été étudiée et discutée le 21 décembre au soir en réunion de la commission Tourisme, Urbanisme et Travaux. Par ailleurs, la lettre d'ARTMO a été adressée à tous les membres du conseil par messagerie avec l'annonce de la participation d'ARTMO avant l'ouverture de la séance.

Chacun a donc maintenant une pleine connaissance des propositions faites par ARTMO, qui seule a présenté une offre après la publicité faite le 2 décembre dernier.

Le maire rappelle que cette location doit intervenir dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans dont les objectifs principaux sont l'exploitation, la gestion et la réhabilitation des bâtiments précédemment occupés par le PEP, conformément aux normes en vigueur. Le loyer s'élèvera à 30 000 €/an, en correspondance avec la publicité faite en début de ce mois et au montant du remboursement de l'emprunt contracté par la commune pour l'acquisition du site.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 2 Abstentions. Clément Poncelet et Jean-Claude Bailly ne prennent pas part au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-2,

- décide de mettre à disposition d'ARTMO par bail emphytéotique, pour une durée de 25 années les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AN n° 39, 40, 41 et 151 d'une contenance totale de 71a 65ca, moyennant un loyer annuel fixe de 30 000 € ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier étant précisé :
 - o que la mise aux normes de l'assainissement sera réalisée par la commune,
 - o que le loyer annuel sera versé en quatre versements à la fin de chaque trimestre sauf pour la première année où il sera perçu par la commune en fin d'exercice,
 - o qu'un avenant pourra être passé en cours de bail permettant de diminuer l'assiette du bail dans la perspective d'une extension du camping voisin.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par le preneur deviendront propriété de la Commune de Mouthe.

Les frais de passation de l'acte notarié sont à la charge du preneur.

La recette résultant de cette location sera inscrite chaque année durant la durée de ce bail au budget général de la commune au compte 752 « Locations ».

Affaire n° 4 – Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : choix du prestataire
--

Par délibération du 10 novembre 2020 visée par les services préfectoraux le 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est engagé à réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), dont le coût a été estimé entre 15 000 et 20 000 € HT.

Avec le soutien du cabinet d'ingénierie Benoit Ciresa, la consultation a été lancée entre cabinets d'études compétents le 16 novembre 2020. Deux sociétés ont été consultées. La date de dépôt des offres a été fixée au vendredi 27 novembre 2020, 12 heures.

Il est rappelé que ce diagnostic concerne uniquement la distribution d'eau potable sur l'ensemble de la commune, les compétences « Production » et « Adduction » étant assurées par le Syndicat des Eaux de la Source du Doubs. Dans le cadre d'un rapport final, outre le diagnostic du réseau, des propositions d'interventions hiérarchisées et un chapitre particulier pour la défense incendie seront présentés. Cette étude permettra de faire un état des lieux et un inventaire précis des installations existantes, dont les phases sont définies comme suit :

- 1 – Etablissement des plans de réseaux
- 2 – Etude des branchements des particuliers
- 3 – Recherche des fuites et plan d'amélioration du rendement du réseau
- 4 – Proposition hiérarchisée de renouvellement du réseau et d'amélioration de la distribution et de la défense incendie.

Deux offres sont parvenues :

- SOGEDO pour un coût de 15 744,00 € HT, soit 18 892,80 € TTC.
- NALDEO pour un coût 14 910,00 € HT, soit 17 892,00 € TTC.

Les offres, très voisines, ont été transmises au cabinet Ingénierie Benoit Ciresa pour étude. Par ailleurs les deux propositions ont été examinées par la commission Tourisme, Urbanisme et Travaux le 21 décembre au soir. Après discussion intervenue au sein de celle-ci, elle propose de retenir le cabinet SOGEDO dont les compétences sont reconnues.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de choisir l'entreprise SOGEDO pour la réalisation de ce Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable suivant compte rendu effectué, pour un montant de 15 744 € HT, soit 18 892,80 € TTC ;
- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Benoit Ciresa Ingénierie. La convention sera présentée prochainement au conseil municipal ;
- autorise le maire à signer le devis correspondant ;
- sollicite le concours financier du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour cette opération ;
- accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;
- autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect des obligations fixées ;
- définit le plan de financement comme suit :
 - Subvention : 80 %
 - Autofinancement : 20 %
- donne tout pouvoir au maire pour la bonne réalisation de cette opération et signer tout document s'y afférent. Les crédits seront inscrits au budget primitif « Eau » 2021.

Affaire n° 5 – Avenant à la convention opérationnelle relative à l'opération 59 « Acquisitions des parcelles AB 71, 185 et 67 Partie de la Place » : prolongation portage EPF
--

Le maire informe le conseil municipal que la convention de portage par l'EPF signée le 14 juin 2012 pour l'opération n° 59 « Acquisitions des parcelles AB 71, 185 et 67 » arrive à échéance le 26 janvier 2021.

Le maire donne lecture du projet d'avenant à passer à cette convention opérationnelle afin d'effectuer la prolongation du portage.

La rétrocession à un promoteur des terrains susvisés étant en cours, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte l'avenant proposé par l'EPF du Doubs prolongeant la convention de portage à 8 ans au lieu de 6 ans, soit une date d'échéance au 26 janvier 2023 ;
- autorise le maire à le signer.

Affaire n° 6 – Extinction partielle de l'éclairage public

Le maire rappelle la volonté de la municipalité, depuis 2008, d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a été à nouveau engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques ;
- préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz...);
- lutter contre les nuisances lumineuses et garantir ainsi un ciel étoilé ;
- protéger la biodiversité, l'environnement nocturne étant essentiel à toutes les espèces. En effet, éclairer la nuit a un effet néfaste sur la faune et sur la flore. L'éclairage public participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs ;
- garantir une meilleure qualité de nuit et protéger ainsi la santé humaine, l'alternance jour-nuit étant essentielle également pour l'homme.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité. De plus, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une éventuelle signalisation spécifique. C'est la raison pour laquelle une information sera effectuée dans le bulletin municipal Mouthy, dont la parution est prévue courant janvier 2021, par voie d'affichage dans le hall de la mairie, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) et sur l'application communale « mairesetcitoyens ». Une réunion publique ne pourra pas être envisagée à la salle de convivialité, compte tenu de la crise sanitaire actuelle Covid-19.

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L 583-1 à L583-4 du code de l'Environnement concernant la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les études de l'ADEME,

D'après l'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP),

D'après une enquête Haris Interactive de la Fondation européenne pour le climat, CESE, du 12 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 voix Contre :

- adopte le principe d'interrompre l'éclairage public durant la nuit ;
- décide de déterminer l'extinction sur l'ensemble du territoire de la commune (à l'exception des zones dotées de mâts autonomes) ;
- charge le maire, dès l'installation des horloges astronomiques effectuée et information donnée à la population et au grand public, de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, détaillant en particulier les lieux concernés, les horaires de coupure, ainsi que les modalités d'information de la population et d'adaptation de la signalisation. L'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit si besoin.

Une période d'essai sera faite du 2 avril 2021 au 31 mai 2021 durant laquelle les habitants pourront donner leur avis sur le cahier de doléance situé au secrétariat de mairie.

Les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget primitif 2021.

Affaire n° 7 – Eclairage public : demande de financement au SYDED
--

Afin de réaliser différents travaux relatifs à l'éclairage public, le maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise Balossi Marguet SAS d'un montant de 27 094 € HT, soit 32 512,80 € TTC.

Ces devis se répartissent de la façon suivante :

- Eclairage de la rue du Pré Lorrain	3 215 € HT	3 858,00 € TTC
- Eclairage Rue Cart Broumet, place de covoiturage	5 352 € HT	6 422,40 € TTC
- Echange armoire complète Rue de Beauregard	1 600 € HT	1 920,00 € TTC
- Remise en état des bornes Chemin de la Source	3 635 € HT	4 362,00 € TTC
- Eclairage « Nouveau parking Mairie »,	5 172 € HT	6 206,40 € TTC
- 8 horloges astronomiques	2 720 € HT	3 264,00 € TTC
- Mât autonome en bas de la Coltot	5 400 € HT	6 480,00 € TTC
	27 094 € HT	32 512,80 € TTC

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte les devis présentés comme mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 27 094 € HT, soit 32 512,80 € TTC ;

- sollicite du SYDED une participation financière pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux ;
- sollicite le SYDED pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention ;
- donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Affaire n° 8 – Création d'une commission de sécurité pour les pistes de ski alpin
--

Dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de Mouthe, il convient de créer une commission de sécurité pour la période correspondant à la durée de la délégation de service public consentie à Espace Mont d'Or. Cette commission peut être composée comme suit :

- Un ou plusieurs membres du conseil municipal :
 - o Le maire et deux autres représentants du conseil municipal
- Trois représentants de l'exploitant désignés par celui-ci :
- Un représentant du SDIS :
- Un représentant de la brigade de gendarmerie :

Cette commission est placée sous l'autorité de la commune et sera animée par l'exploitant. La première réunion aura lieu dès que possible.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer la commission de sécurité dans les conditions prévues ci-dessus ;
- désigne au sein du conseil municipal deux représentants qui, en sus du maire, représenteront la commune dans la commission, soit :
 - o M. Clément PONCELET
 - o M. Pierre-Alexandre BEAUFILS

Affaire n° 9
Sécurisation des pistes du domaine alpin de la Source du Doubs : contrat à passer avec Espace Mont d'Or pour la distribution des secours pour la saison 2020-2021

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour la saison d'hiver 2020-2021, par 15 voix Pour :

- décide que les frais de secours des personnes accidentées sur les pistes du domaine alpin de la source du Doubs soient à la charge des utilisateurs. Ils seront facturés par la Commune de Mouthe aux personnes accidentées, puis restitués à Espace Mont d'Or ;
- décide que tous les utilisateurs victimes d'un accident sur les pistes du domaine alpin feront l'objet d'une facturation des frais de secours ;
- décide de reconduire, comme la saison précédente, les tarifs des secours sur les pistes de ski alpin pour la saison d'hiver 2020-2021 :
 - o « Au pied des pistes » : 65 €
 - o « Front de pistes » : 100 € (surface délimitée par la zone de pistes situées à vue de la caisse)

- « Sur les pistes, hors front de piste » : 150 € (zone rapprochée)
- « Zone dite hors-pistes balisées » et « piste fermée » : 290 €
- autorise le maire à signer le contrat à passer avec Espace Mont d'Or pour la distribution des secours de la station de ski alpin.

Ces prix ont été fixés pour 2021 mais pourront évoluer en fonction de l'expérience acquise par ARTMO.

Les secours étant assurés par le pisteur secouriste du gestionnaire, l'intégralité des frais sera reversée au gestionnaire. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget « Téléskis » 2021.

Affaire n° 10 – Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2020-2021

Depuis la saison d'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal avait décidé de prendre à sa charge, une partie des forfaits des enfants dont un au moins des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins
- la moitié du prix du forfait pour les enfants de 7 à 12 ans

Les participations des années précédentes :

Saison	Enfants <6 ans	7 ans<Enfants >12 ans	Nbre d'enfants	Participation
2009/2010	25	31	56	3.287,20 € HT
2010/2011	20	31	52	2.862,55 € HT
2011/2012	19	27	46	2.854,95 € HT
2012/2013	14	29	43	2.580,19 € HT
2013/2014	16	34	50	3.044,55 € HT
2014/2015	17	32	49	3.015,45 € HT
2015/2016	16	21	37	2.410,91 € HT
2016/2017	17	30	47	2.980,91 € HT
2017/2018	10	13	23	2 145,00 € TTC
2018/2019	6	7	13	1 235,00 € TTC
2019/2020	8	4	12	1 300,00 € TTC

* Pour la saison 2011/2012 et 2012/2013, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 81,20 € et de 56 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 7 %).

* Pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 85 €, et de 58,50 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

* Pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 87 €, et de 60 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %).

* Pour la saison 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 130 € et 65 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide de reconduire cette opération pour la saison d'hiver 2020-2021. La Commune de Mouthe prendra à sa charge, une partie des forfaits « saison ski alpin enfant » des enfants dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins, soit pour les enfants nés à partir de 2014 inclus ;

- la moitié du prix du forfait pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013.

Pour chaque bénéficiaire, une demande devra, comme les années précédentes, être déposée par le père ou la mère de l'enfant au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de la communiquer au gestionnaire lors de l'achat du forfait. Au vu de ces attestations, la Commune de Mouthe règlera le gestionnaire sur présentation d'une facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021. Cette offre est valable durant toute la période d'ouverture du site alpin 2020-2021.

Affaire n° 11 – Vente de l'immeuble du garage de la Varée

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre, par 11 voix Pour et 3 Abstentions, à Mouthe Peinture et Cash Auto, le garage « Rue de la Varée », propriété de la commune de Mouthe depuis la création du SIVOM des Hauts du Doubs, qui bénéficie de la mise à disposition gracieuse de ce bien.

Le maire informe que Mouthe Peinture a fait savoir qu'il ne souhaitait plus acheter la travée occupée par cette entreprise.

Par conséquent, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions :

- décide de vendre ce bien en totalité à M. Cachod qui se réserve la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, aux conditions négociées par le SIVOM des Hauts du Doubs, soit les parcelles AI n° 185, 186 et 187 résultant de la division parcellaire effectuée par le cabinet Colin et Associés ainsi que la parcelle AI 169, pour un prix de 189 322 € ; Les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à cette aliénation, la situation du bien au regard de la commune ayant été clarifiée ;
- décide de retransférer le produit de cette vente, par fonds de concours, au SIVOM des Hauts du Doubs au cours de l'exercice 2021.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Affaire n° 12 – Agenda de poche : édition 2021

Par délibération du 11 septembre 2019, le conseil municipal avait validé la proposition du Groupe Média Plus Communication SAS de Saint-Laurent du Val (06) pour la confection et l'édition gratuite d'un support d'information, type « Plan guide communal » en 800 exemplaires, le financement étant assuré en totalité par les emplacements publicitaires.

Le protocole proposé s'établissait pour trois éditions consécutives, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période de même durée s'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des

parties, au terme de la première période, par lettre recommandée dans un délai de 30 jours suivant la date de livraison à la commune de la 3^{ème} édition.

Ont été commandés :

- 1^{ère} période : 800 agendas de poche et 50 guides pratiques seul (Année 2019)
- 2^{ème} période : 800 agendas de poche et 50 guides pratiques seul (Année 2020)
- 3^{ème} période : 100 agendas de poche et 600 guides pratiques seul (Année 2021)

En raison de la crise sanitaire Covid-19, par courrier du 8 décembre 2020, le Groupe média Plus Communication nous informe que les professionnels locaux ayant été fortement impactés par la crise économique, il est compliqué de les solliciter pour une présence publicitaire actuellement.

Néanmoins, afin de satisfaire les administrés de Mouthe qui attendent l'agenda validé le 29 juillet 2020 par le maire, Groupe Média Plus Communication fait trois propositions :

- Partage des frais d'impression afin de procéder à une réalisation rapide et sans publicité de 100 guides pratiques au prix de 700 € HT ;
- Remplacement de l'agenda 2021, pour cause crise sanitaire et BAT non validé, par la parution en août 2021 d'un agenda Septembre 2021-Septembre 2022 (année scolaire) ;
- Remplacement de l'agenda 2021, pour cause crise sanitaire et BAT non validé, par la parution en novembre 2021 d'un agenda 2022 (année civile).

L'exposé du maire entendu, ce point est ajourné. Pascal LEGE prendra contact avec la société pour avoir des informations complémentaires.

<p align="center">Affaire n° 13 – Renouvellement de la mise à disposition de Vital PAGNIER, adjoint technique principal 1^{ère} classe</p>

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté de mise à disposition de M. Vital PAGNIER à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et aux Communes avoisinantes pour une durée de trois années est arrivé à échéance le 30 novembre 2020. Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte de renouveler la mise à disposition de M. Vital PAGNIER, adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une période de trois années :
 - à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Hauts Doubs ;
 - aux syndicats avoisinants ;
 - aux communes avoisinantes.
- charge le maire de soumettre cette décision à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que les conventions correspondantes avec les utilisateurs de ce service.

Affaire n° 14 – Convention de mise à disposition de MM Jean-Baptiste LOUIS et Stéphane GOMEZ, agents des services techniques de la Commune de Rochejean

Par délibération du 4 avril 2017, le conseil municipal de Mouthe avait accepté la convention à passer avec la Commune de Rochejean dans le cadre de la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, de leurs agents communaux des services techniques, M. Jean-Baptiste LOUIS et Jonathan LANQUETIN pour la réalisation de certaines tâches, comme le balayage et le marquage au sol.

Un nouveau projet de convention est présenté, à compter du 1^{er} janvier 2021, en remplacement de la précédente, pour M. Jean-Baptiste LOUIS, adjoint technique principal 2^{ème} classe et Stéphane GOMEZ, adjoint technique à la Commune de Rochejean.

Le maire donne lecture de la présente convention de mise à disposition de ce personnel au profit de la commune de Mouthe pour la réalisation de tâches diverses sollicitant plusieurs personnes. La Commune de Mouthe s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Rochejean au prorata des heures faites pour le compte de la commune de Mouthe, ainsi que le matériel utilisé selon la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

Affaire n° 15 – Création d'un comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics

Les membres de la commission « Aménagements (Paysage, sécurité routière et environnement) » souhaitent ouvrir cette commission communale par la création d'un comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics », afin de faire participer les habitants à l'embellissement de leur village :

- Embellissement des petits biens publics (terrains et patrimoine) ;
- Fleurissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer un comité consultatif comprenant :
 - o 3 membres élus
 - o 5 habitants inscrits obligatoirement sur la liste électorale
- autorise le maire à effectuer la publicité nécessaire à cette décision afin de recevoir les candidatures qui seront soumises au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, Stephan DEVIGNE-LAFAYE ne participant pas au vote, désigne les 3 membres élus comme suit :

- Stephan DEVIGNE-LAFAYE
- Céline BAILLY
- Maxime THIONNET

Les administrés intéressés pour se joindre à la vie de la commune peuvent déposer leur candidature, obligatoirement par écrit (par courrier au secrétariat de mairie ou par courriel à commune@mouthe.fr).

Affaire n° 16 – Création d'un comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy »

Les membres de la commission « Communication » souhaitent ouvrir cette commission communale par la création d'un comité consultatif « Le Bulletin municipal Mouthy », afin de faire participer les habitants au développement de la communication auprès des administrés du village :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer un comité consultatif comprenant :
 - o 3 membres élus
 - o 4 habitants inscrits obligatoirement sur la liste électorale
- autorise le maire à effectuer la publicité nécessaire à cette décision afin de recevoir les candidatures qui seront soumises au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, Stephan DEVIGNE-LAFAYE ne participant pas au vote, désigne les 3 membres élus comme suit :

- Stephan DEVIGNE-LAFAYE
- Maud SALVI
- Pierre-Alexandre BEAUFILS

Les administrés intéressés pour se joindre à la vie de la commune peuvent déposer leur candidature, obligatoirement par écrit (par courrier au secrétariat de mairie ou par courriel à commune@mouthe.fr).

Affaire n° 17 – Modifications budgétaires

1 – Budget camping

Le maire ayant présenté la mise à jour du plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation du camping municipal de la source du Doubs selon les arrêtés d'attribution de subvention reçus ce jour (Région, Département et FNADT), le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Absentions (Clément Poncelet et Jean-Claude BAILLY) accepte les mouvements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses
 - o Compte 637 « Autres impôts et taxes » - 4 726 €
 - o Compte 023 « Virement à la section d'investissement » + 4 726 €

Section d'investissement

- Dépenses
 - o Compte 2188 « Autres immobilisations » - 49 450 €

- Compte 2313 « Constructions » + 54 176 €
- Recettes
 - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 4 726 €
 - Compte 1316 « Subvention FNADT » - 60 000 €
 - Compte 1641 « Emprunt » + 60 000 €

Il donne pouvoir au maire pour contracter les emprunts complémentaires nécessaires au financement de cette opération, négociation et signature des contrats inclus.

Le plan de financement définitif sera présenté prochainement au conseil municipal, en fonction des derniers arrêtés d'attribution de subvention reçus de l'ANCV et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

2 - Budget eau

Afin d'harmoniser les écritures comptables d'investissement, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions (Clément Poncelet et Jean-Claude BAILLY), accepte les mouvements budgétaires suivants :

Section d'investissement - Dépenses

Compte 2315 « Installations, matériel et outillage »	
Opération 107 « Créations de réseaux »	- 158 000 €
Compte 2315 « Installation, matériel et outillage »	+ 158 000 €

Affaire n° 18 – Informations diverses
--

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 68/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur des terrains bâtis, sis à MOUTHE, 17 rue Cart Broumet et rue Cart Broumet, cadastrés section AC n°52 et AC n° 11 d'une superficie totale de 1226 m² appartenant à Madame NOVIANT (épouse BONNOT) Marie-Reine domiciliée à SAINT-OUEN-LES-PAREY (88140), 17 rue René Turquet.

Décision 69/2020

Afin de procéder au remboursement de la caution de 380 € à Mme Catherine VIPREY suite à son départ du logement communal, il convient de prélever la somme de 180 € au compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour créditer de ce même montant le compte 165 « Dépôt et cautionnement reçu », les crédits étant insuffisants au compte 165 – Dépenses.

2 – Suspension de l'exploitation du téléskis Noirmont III (piste noire)

Le maire informe les nouveaux membres du conseil municipal d'un courrier adressé à Profession Sport/Woka Loisirs, par le Préfet du Doubs le 19 juillet 2018 en recommandé avec avis de réception, mettant en demeure l'exploitant des remontées mécaniques de la station de Mouthe, de démonter ou remettre en état la remontée mécanique « Noirmont III » inactive depuis de nombreuses années. Le conseil municipal devra définir, dans les prochaines semaines, les modalités du démontage ou de la

remise en état de l'installation devant intervenir impérativement avant le 19 juillet 2021. Une réunion de travail sera programmée pour en discuter.

3 – Dans le cadre des actions sur la conservation du Grand Tétras, le Groupe Tétras Jura des Bouchoux réalise chaque année un suivi des activités en plein air sur un massif forestier du massif jurassien. Pour cette saison hivernale, le massif forestier du Risol a été retenu. Cette étude est menée en concertation avec l'Office National des Forêts, l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération des Chasseurs du Doubs et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. L'évaluation se déroulera sous deux formes :

- Par la pose de pièges-photo permettant de récolter des données sur toute la période hivernale et printanière, soit du 15 décembre 2020 au 30 juin 2021. Un sera posé en forêt domaniale du Risol à la jonction entre la parcelle 5 et 9 à la frontière suisse. Le second sera posé sur la route venant du Gros Cernicolet. Les personnes trouvant ces dispositifs et souhaitant obtenir des informations quant à leurs usages pourront prendre contact avec le groupe, les coordonnées de celui-ci étant inscrits sur chaque piège-photo.
- Par le relevé des sorties hors-pistes sur les pistes de ski et de raquettes pour quantifier de manière ponctuelle les sorties hors-sentiers et pistes balisées (quand la présence de neige le permet), afin de déterminer l'incidence sur la faune sauvage en hiver.

Le maire informe le conseil municipal que le Groupe Tétras Jura est à la disposition de chacun pour donner des précisions complémentaires (M. Léo LEGRAS – Tél 03.84.41.13.20 – legras.groupetetras@orange.fr).

4 – Mme Auriane NICOD-LANCIN est la nouvelle correspondante locale de l'Est Républicain depuis le 7 décembre 2020. Elle peut être jointe par courriel à auriane@lancin.com ou par téléphone au 06.51.62.12.80

5 – Crise sanitaire Covid-19

Le deuxième confinement qui a débuté le jeudi 29 octobre 2020 à minuit, a pris fin mardi 15 décembre 2020, à minuit. Il a été remplacé par un couvre-feu national de 20 heures à 6 heures, à l'exception de la nuit du 24 au 25 décembre 2020.

6 – Jean-Claude Bailly s'étonne d'avoir rencontré récemment des agents de la Croix rouge distribuant des aliments et colis près de la chaufferie sans possibilité de se mettre à l'abri dans la salle de convivialité ou la salle polyvalente. Le maire marque sa surprise car la Croix rouge est présente les lundis tous les 15 jours pour effectuer ces distributions et occupe systématiquement l'une des deux salles communales. Il indique qu'il se renseignera sur cette question très surprenante.

7 – Clément Poncelet intervient en fin de réunion sur trois points :

- Il a appris sur les réseaux sociaux la visite à Mouthe de Mme Annie Genevard, Députée du Doubs et Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale et s'étonne de ne pas avoir été informé de cet événement. Le maire réponds qu'il a en effet été invité par Mme Genevard aux visites qu'elle a faites à Mouthe soit l'EHPAD et Chez Liadet. Elle a ensuite tenu une petite réunion avec le maire et ses adjoints.
M. Perrin conclut son propos en précisant qu'il ne s'est pas senti autorisé à communiquer sur cet évènement qui relève de la seule initiative de Mme Genevard.
- Clément PONCELET indique que des commerçants sont venus s'inscrire en mairie ce 22 décembre au matin dans le cadre du recensement qui sera fait pour pouvoir éventuellement bénéficier des aides de la Région et de la CCLMHD au titre du Fonds Régional du Territoire. Il aurait été dit à ces personnes que le recensement ne se faisait en mairie. Le maire indique en réponse qu'un registre a été préparé à cet effet et qu'un document a été remis aux personnes s'étant présentées à la mairie donnant les informations relatives aux aides « Covid » dont les entreprises peuvent bénéficier.

- M. Poncelet demande ensuite au maire de prendre acte de sa démission de Vice-Président de la commission « Tourisme, Urbanisme et Travaux », ce que ce dernier regrette.

Le maire lève la séance en souhaitant à chacun un bon Noël et de joyeuses fêtes de fin d'année malgré le contexte sanitaire actuel.



Date d'affichage : 24 décembre 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	BAILLY Céline
THONNET Maxime	BAILLY Jean- Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément	BEAUFILS Pierre-Alexandre